



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Patrimoine DGAC – Dugazon

Rénovation de la résidence de logements Dugazon

**Accord-cadre mono-attributaire Mission de MOE
– REGLEMENT DE CONSULTATION**

ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des Transports
Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Objet de l'accord-cadre

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la résidence de logements Dugazon dans la commune des Abymes en Guadeloupe

Procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique

Accord-cadre passé en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique

Les opérateurs économiques sont expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs sont invités à formuler leur meilleure offre.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres (mois zéro défini à l'article 5.2.1 de l'AE-CCP).

Remise des offres

Date et heure limites de remise des prestations : **15 juin 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Le règlement de consultation comporte 17 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION	8
Définition de la procédure	8
Forme de l'accord-cadre	8
Décomposition en tranches et en lots	8
Nature de l'attributaire	8
Durée de l'accord-cadre	9
Montant accord-cadre et indication travaux	9
Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	9
Délai de validité des offres	9
Clauses sociales et environnementales	9
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	10
Documents fournis aux candidats	10
Composition de l'offre à remettre par les candidats	10
Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES	12
L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.	12
Sélection des candidatures	12
Jugement et classement des offres	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	15
Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation	15
Copie de sauvegarde	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS	17

Dans la suite du présent document, le Représentant de l'Acheteur est désigné « Maître de l'ouvrage ».

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire a en charge de la gestion du patrimoine de la Direction Générale de l'Aviation Civile sur tout le territoire français. Avec son pôle Antilles-Guyane, il assure ces missions sur un patrimoine composé de logements de service et des bâtiments tertiaires (techniques et administratifs).

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, le présent accord-cadre est un **accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre** ayant pour objet toutes prestations de maîtrise d'œuvre, qui s'avèreront nécessaires au cours des études en vue de réaliser des travaux de rénovation des logements de l'aviation civile de Dugazon aux Abymes.

L'ouvrage à réaliser, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Résidence de l'aviation civile Dugazon 97 139 Les Abymes en Guadeloupe

La DGAC dispose de 2 bâtiments de logement à Dugazon aux Abymes construits entre 1979 et 1981.

Les bâtiments sont composés comme suit :

BATIMENT	LOGEMENT	TYPE	OCCUPATION	SHON (m ²)	Parcelle	Surface parcelle
E	E1	T4	oui	86	CT416	8303m ²
	E2	T2	oui	58		
	E3	T4	oui	86		
	E4	T2	oui	58		
	E5	T4	oui	86		
	E6	T2	Vacant	58		
F	F1	T3	oui	80		
	F2	T4	oui	86		
	F3	T3	oui	80		
	F4	T4	oui	86		
	F5	T3	oui	80		
	F6	T4	oui	86		

L'occupation est susceptible d'évoluer.

Il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation sur l'enveloppe des bâtiments visant à la pérennisation de ce patrimoine et à l'amélioration de sa performance énergétique, ainsi qu'à la rénovation intérieure (mise aux normes électriques, pose de ventilateurs de plafond, réfection des salles de bains et des cuisines) et à sécuriser la résidence.

Le complexe étanchéité/isolant en toiture terrasse présente lui aussi des désordres qui risquent à terme de nuire aux performances énergétiques des bâtiments et d'engendrer des infiltrations d'eau néfastes pour le bâti.

L'état technique est donc critique, qu'il s'agisse des éléments de façade ou de l'isolant.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a pour objet toutes prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération et prestations complémentaires connexes à la maîtrise d'œuvre qui s'avèreront nécessaires au cours des études en vue de :

- Corriger les défauts de conception et de réalisation des façades
- Isoler plus vertueusement le clos-couvert
- Mettre éventuellement en place des protections solaires adaptées
- Réaliser une rénovation intérieure des logements
- Sécurisation de la résidence

Le budget global disponible est de 3 millions d'euros pour l'ensemble de l'opération incluant les études et travaux.

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

Définition de la procédure

La présente consultation en vue de l'attribution de l'accord-cadre à un seul titulaire, candidat unique ou groupement est lancée selon la Procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les opérateurs économiques sont expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs sont invités à formuler leur meilleure offre.

Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents. Il donnera lieu à la conclusion d'un **marché subséquent** de diagnostic suivi d'un ou plusieurs **marchés subséquents** comportant la mission de base complétée éventuellement par une mission OPC.

Décomposition en tranches et en lots

Le présent accord-cadre ne comporte ni tranche, ni lot.

Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est laissé la possibilité aux candidats de présenter s'ils le souhaitent, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 4 ans.

Montant accord-cadre et indication travaux

Au regard des dispositions de l'article R2162-4 du CCP, le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 085 000 € toutes taxes comprises (TTC). Aucun seuil minimal n'est fixé.

S'agissant d'une opération complexe de réhabilitation pour laquelle les études du MOE confronteront plusieurs scénarios, le coût prévisionnel de l'opération n'est pas arrêté à ce stade.

Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. La validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Clauses sociales et environnementales

Le titulaire s'engage à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans la conception des ouvrages, notamment :

- En favorisant les matériaux biosourcés, en optimisant la performance énergétique des bâtiments, et en limitant les nuisances environnementales liées au chantier.
- Respecter la réglementation thermique dite RTG : <https://www.guadeloupe-energie.gp/portail-rtg-reglementation-thermique/batiment/rtg-diagnostic-dpeg/>
- Respecter le décret qui cadre les performances des logements en outre-mer pour prendre en compte les particularités guadeloupéennes : Décret n° 2025-766 du 5 août 2025 relatif aux performances techniques, énergétiques et environnementales des logements achevés depuis plus de vingt ans faisant l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation pour l'application de l'article 244 quater X du code général des impôts : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052049775>
- Pour le traitement de la toiture dans le bouquet de travaux, s'appuyer sur le descriptif des travaux en outre-mer ouvrant droit aux aides pour les particuliers et qui liste les performances attendues en toiture : https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2024-8/202408_Guide_AidesFinancieresOutreMer.pdf
- Etat de l'art performant et intégrant des enjeux de durabilité au regard des aléas climatiques en outre-mer : Respecter les attendus du référentiel NF habitat en Guadeloupe : <https://www.qualitel.org/professionnels/actualites/certification-nf-habitat-renovation-guadeloupe/>

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : **SNIA_PAI-AG_AOO_26-025**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) est constitué par :

- L'avis d'Appel à la Concurrence (AAC) ;
- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) ;
- Le bordereau des Prix Plafonds (BPP)
- Le préprogramme
- Les 2 modèles AS SNIA de déclaration de sous-traitant (1er et 2nd rang) ;

Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

3.1.1 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marche Européen (DUME), formulaire standard de l'Union Européenne, pour justifier de ses capacités juridiques, économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique ; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
 - Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier de consultation à engager la société ou le groupement constitué (un extrait k-bis et des délégations internes à l'entreprise au besoin).
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :
 - A. Expérience :
 - La présentation de références similaires en cours d'exécution ou exécutés, indiquant notamment le montant, la nature, la date, le destinataire privé ou public. Cette liste sera préférentiellement appuyée par des certificats de bonne exécution délivrés par des maîtres d'ouvrage pour des prestations de même nature.

B. Capacités professionnelles :

- Les certificats de qualifications professionnelles des entreprises (OPQIBI, autres...) ou certificats d'identité professionnelle / références équivalentes dont il dispose.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C. Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Les prestataires qui ne fourniraient pas les documents définis ci-dessus pourront voir leur candidature éliminée.

Dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires Acte de Sous-traitance SNIA complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est disponible dans le dossier DCE déposé sur PLACE. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau des prix plafonds (BPP)
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
 - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
 - Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
 - Les compétences propres des membres de l'équipe pressentie pour cette opération ;
 - Les références de l'équipe en matière d'opération de rénovation globales de résidence de logements
- Certificat visite

La visite de site étant obligatoire, le candidat devra transmettre son certificat de visite lors du dépôt de son offre.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE-CCP) constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif de l'offre remise par le candidat.	50%
Le prix	40%
Environnementaux	10%

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

La note finale (sur 100) **du candidat sera : (note**_{prix}(sur 40) **+ note**_{tech}(sur 50) **+ note**_{environ}(sur 10) **)**

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

4.1.1 Notation du critère « Valeur technique »

Le mémoire justificatif et explicatif devra permettre au maître d'ouvrage de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés afin de répondre techniquement et administrativement aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 50 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	Pondération
<p>Volet 1. Méthodes et organisation que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des échanges avec les intervenants de l'opération ; • Mode de communication et moyens techniques. 	15 points
<p>Volet 2. Moyens mobilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille et composition de l'équipe dédiée à l'opération, détaillées dans les différentes phases du marché ; • Qualifications et compétences du personnel affecté à cette mission. 	15 points
<p>Volet 3 – Note de compréhension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Justification des honoraires et des temps passés ; • Compréhension du candidat des enjeux, de l'étendue des travaux et du contexte de travail ; 	20 points

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 50. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :

Notation =	(Note de l'offre analysée x 50)
	Valeur de la meilleure note

4-1.2. Notation du critère : « Valeur prix »

Méthode de notation du critère prix :

Le présent marché est un accord-cadre à marchés subséquents avec fixation d'un bordereau des prix plafond à compléter par les candidats.

Dans le cadre de l'analyse des offres, et afin d'évaluer le critère prix de manière homogène, l'acheteur utilisera un scénario de commande fictif, comportant des quantités par profil déterminé (architecte, ingénieur et technicien) préalablement au lancement de la consultation. Ce scénario fictif, défini exclusivement pour les besoins de l'analyse comparative, ne sera pas communiqué aux candidats de consultation des entreprises (DCE). Le scénario fictif est déterminé sur la base du préprogramme du DCE

Les candidats doivent compléter le bordereau des prix plafond en indiquant leurs prix unitaires ou forfaitaires conformément aux prescriptions du dossier.

L'analyse des offres sera réalisée en appliquant les prix proposés dans le bordereau des prix plafond aux quantités du scénario fictif. Le critère prix est évalué sur la base des prix TTC.

L'offre présentant le montant total le plus bas sur ce scénario fictif recevra la note maximale de 40 points pour le critère prix.

La note attribuée est la note relative tenant compte de l'écart existant avec le prix de référence.

Les autres notes sont attribuées selon la formule :

Notation NP =	$\frac{(\text{Note Max 40}) \times (\text{prix de référence TTC})}{\text{Prix de l'offre examinée TTC}}$
---------------	--

Dans laquelle Prix des prestations (NP) = note (arrondie à 2 décimales) attribuée au critère prix

Prix de référence = montant TTC de l'offre moins disante montant TTC

Prix de l'offre examinée TTC.

4-1.3. Notation critères environnementaux

1. **Compétence** : Formation et sensibilisation de l'équipe au enjeux environnementaux liés à l'objet du marché.

Moyen d'évaluation :

- Le nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché ;
- Le nom et le caractère certifiant ou non de la formation suivie par son ou ses collaborateurs ;
- Le contenu succinct de ladite formation ;
- Le nombre d'heures constituant la formation.

Barème de notation :

Pour l'effectif de l'équipe dédiée à la mission :

- 0 pts – Aucune mesure identifiée
- 1 pts – Mesures très générales, peu détaillées
- 2 pts – Mesures pertinentes mais peu justifiées
- 3 pts – Mesures pertinentes, détaillées et cohérentes
- 5 pts – Mesures exemplaires, chiffrées et accompagnées de preuves concrètes

2. Mobilité et déplacement :

Moyen d'évaluation :

Mesures mise en œuvre pour les déplacements (limitation des émissions de CO2 des déplacements motorisés, optimisation et modalités de déplacement)

Exemple : Preuve du verdissement de la flotte automobile (ex: copies cartes grises), Modalités d'organisation des déplacements...etc

Barème de notation :

- 0 pts – Aucune mesure identifiée
- 1 pts – Mesures très générales, peu détaillées
- 2 pts – Mesures pertinentes mais peu justifiées
- 3 pts – Mesures pertinentes, détaillées et cohérentes
- 5 pts – Mesures exemplaires, chiffrées et accompagnées de preuves concrètes

La note des critères environnementaux sera le total de la somme des points des deux sous critères « Compétences » et « Mobilités et déplacement ».

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation

NOTE IMPORTANTE : L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : SNIA_PAI-AG_AOO_26-025

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

La signature électronique est imposée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Générale de l'Aviation Civile
Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Pole Antilles Guyane
Antenne Guadeloupe
Rue Ernest Pallas
97139 Les Abymes

Copie de sauvegarde pour :

« Maitrise d'œuvre pour la rénovation de la résidence de logements Dugazon »

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

- pour les renseignements **d'ordre administratif et technique**, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence **SNIA_PAI-AG_AOO_26-025**

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

- **pour la visite obligatoire des lieux, une demande à :**

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire
Pole antilles Guyane

Monsieur Cédric Bariol

Tel : 0690 40 26 32/0590 48 20 93

Mail : cedric.bariol@aviation-civile.gouv.fr

Monsieur Willy Coquitte

Tel : 0690 40 27 97/0590 48 21 05

Mail : willy.coquitte@aviation-civile.gouv.fr

Pour effectuer la **visite obligatoire des lieux**, les candidats devront transmettre une demande auprès du contact mentionné ci-avant en respectant un délai de prévenance de 5 jours. Le RA se réserve le droit d'effectuer des rendez-vous groupés.

Les visites s'effectueront uniquement du lundi au vendredi et aux horaires de bureau.

À l'issue de la visite, une attestation de visite sera remise au candidat. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Conséquences du défaut de visite

L'absence de participation à la visite obligatoire ou l'absence de production de l'attestation correspondante rendra l'offre irrégulière.

Précision

Les questions posées lors de la visite relatives aux dispositions techniques figurant dans le cahier des charges feront l'objet, le cas échéant, d'une communication écrite à tous dans les mêmes conditions, afin de garantir l'égalité d'information. Aucune réponse ne sera apportée durant la visite.

ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Basse Terre (Guadeloupe)

34 chemin des Bougainvilliers

Cité Guillard

97100 BASSE-TERRE

tél. : 05 90 38 49 00

télécopieur : 05 90 81 96 70

adresse internet : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.